DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS

Droit de transfert de la Temporaire RBC – Guide du conseiller

Aidez vos clients à faire des économies grâce au droit de transfert de la Temporaire

Assurances

Le droit de transfert de la Temporaire RBC permet aux clients admissibles de RBC Assurances® dont la police Temporaire 10 ou Temporaire 20 traditionnelle arrive à son premier renouvellement de remplacer leur police par une nouvelle police d'assurance vie Pour*Vous* RBC®. Voici comment vous pouvez aider vos clients à profiter des nombreux avantages de leur droit de transfert de la Temporaire RBC.

Ce nouvel avantage permet aux clients de conserver leur couverture à un prix modique.

L'assurance Pour*Vous* RBC permet à vos clients de choisir la durée de leur protection, de 10 à 40 ans. Elle leur offre la possibilité de choisir la durée de l'assurance en fonction de leurs obligations particulières et de transformer leur police temporaire en police permanente.

Quels sont les avantages ?

Les clients peuvent choisir une nouvelle police en remplissant simplement un formulaire de modification avant leur premier renouvellement.

Ils pourront conserver leur couverture d'assurance de plusieurs façons :

- Des économies de temps avec la **tarification simplifiée**, selon l'âge atteint et le capital assuré de la police existante, ou effectuer le processus de **tarification complète**. Une réduction de 10 % de la prime sera appliquée, peu importe le processus.
- Les clients peuvent également exercer l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité, et bénéficier d'une réduction de 10 % sur l'avenant de transfert de la Temporaire.

Comment déterminer quel processus s'applique à votre client

Processus	55 ans ou moins	56 ans ou plus
Tarification simplifiée, exigences personnalisées	Le capital assuré de la T10 ou T20 originale est de 1 000 000 $ ou moins	Le capital assuré de la T10 originale est de 499 999 $ ou moins
Tarification complète	Le capital assuré de la T10 ou T20 originale est de 1 000 001 $ ou plus	Le capital assuré de la T10 originale est de 500 000 $ ou plus

La tarification simplifiée procure les avantages suivants

Avantages pour le conseiller	Avantages pour le client
▪ Rémunération de première année additionnelle pour une affaire nouvelle ▪ Établissement plus rapide qu'une proposition assujettie à une tarification complète ▪ Possibilité d'offrir des économies exclusives à vos clients dont le premier renouvellement de la police approche	▪ Accès à des taux assujettis à une tarification complète et à un processus de souscription simple* ▪ Prime réduite de 10 % sur ce que coûterait habituellement le remplacement de sa police auprès de nous** ▪ Considéré comme un client important

La tarification complète offre les avantages suivants

Avantages pour le conseiller	Avantages pour le client
▪ Rémunération de première année additionnelle pour une affaire nouvelle ▪ Possibilité d'offrir des économies exclusives à vos clients dont le premier renouvellement de la police approche	▪ Prime réduite de 10 % sur ce que coûterait habituellement le remplacement de sa police auprès de nous** ▪ Considéré comme un client important

L'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire offre les avantages suivants

Avantages pour le conseiller	Avantages pour le client
▪ Transformez en partie l'assurance temporaire actuelle de votre client en une nouvelle assurance permanente et transférez le reste de l'assurance temporaire en avenant (sans preuve d'assurabilité) tout en recommençant la durée de la protection ▪ Vous recevrez une commission de première année supplémentaire sur l'avenant temporaire	▪ Le client bénéficie d'une réduction de 10 % sur l'avenant de transfert de la Temporaire parce qu'il est considéré comme un client important** ▪ Le client n'a pas besoin de fournir de preuve d'assurabilité

* S'il est nécessaire d'obtenir des renseignements supplémentaires du client, RBC Assurances n'exigera que ce qui est nécessaire pour prendre une décision. Catégories de mode de vie standard seulement.
** La réduction de 10 % ne s'applique pas aux frais de police.

Coup d'œil sur le droit de transfert de la Temporaire

	Tarification simplifiée	Tarification complète
Catégories selon le style de vie	▪ Catégorie standard non-fumeur ▪ Catégorie standard fumeur	▪ Catégorie optimum non-fumeur ▪ Catégorie préférentielle non-fumeur ▪ Catégorie standard non-fumeur ▪ Catégorie préférentielle fumeur ▪ Catégorie standard fumeur
Réduction de 10 %	S'applique au processus de tarification simplifiée et au processus de tarification complète (à l'exclusion des frais de police)	
Mode de paiement des primes	DPA annuel ou mensuel (annuel x 0,09)	
Capital assuré maximal sur la nouvelle police	Le client peut demander le même capital assuré ou un montant inférieur	
Nouveau produit	Assurance vie Pour*Vous* RBC	
Nouvelle durée	▪ De Temporaire 10 Pour*Vous* RBC à Temporaire 15 Pour*Vous* RBC : pour des âges de souscription de 18 à 70 ans ▪ De Temporaire 16 Pour*Vous* RBC à Temporaire 40 Pour*Vous* RBC : calculer 85 ans moins la durée choisie Par exemple, l'âge de souscription maximal d'une assurance temporaire Pour*Vous* RBC de 25 ans est de 60 ans (85 – 25 = 60).	
Frais de police	40 $ par année ou 3,60 $ par mois	
Formulaires de modification applicables requis	Deux façons de soumettre les formules d'exercice du droit de transfert de la Temporaire : 1. La proposition électronique dynamique de transfert de la Temporaire se trouve dans le Centre sécurisé RBC Assurances. Grâce à technologie de signature numérique et à la conception intelligente de proposition électronique, il n'est plus nécessaire de se demander quelle formule utiliser. 2. L'application du droit de transfert de la Temporaire RBC, tarification simplifiée ou complète (version papier), se trouve dans Illustrations RBC et le Centre des ressources. **Remarque :** Les formulaires de remplacement ne sont pas nécessaires.	
Avenants	▪ Avenant d'assurance temporaire pour enfants ▪ Avenant d'assurance décès accidentel ▪ Avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité totale ▪ Avenant d'exonération des primes en cas de décès ou d'invalidité du payeur Consultez le document Assurance temporaire Pour*Vous* RBC – Guide du conseiller pour obtenir tous les détails sur ces garanties facultatives.	
Situation où une proposition pour affaire nouvelle doit être utilisée	▪ Si un client a besoin d'une couverture plus importante que celle que lui procure la police existante ▪ Si un client a besoin d'ajouter un avenant d'assurance temporaire ▪ Si la police originale n'est pas en vigueur ▪ Si la police originale comprend un bénéficiaire irrévocable ou si elle a été cédée en garantie, à moins que le créancier gagiste ou le bénéficiaire irrévocable n'ait consenti par écrit à la résiliation de la police au moment du transfert **Remarque :** Si une proposition pour affaire nouvelle est soumise, les avantages du droit de transfert de la Temporaire ne seront pas applicables à la nouvelle police.	
Autre	Une nouvelle période d'effet de la clause d'incontestabilité et de la clause relative au suicide de deux ans entrera en vigueur à l'acceptation de la nouvelle police.	

Admissibilité

Le droit de transfert de la Temporaire RBC est une disposition contractuelle incluse dans la couverture de base des polices Temporaire 10 RBC traditionnelle établies entre décembre 2011 et le 31 décembre 2015 et des polices d'assurance Temporaire 20 RBC traditionnelle établies entre le 1er février 2005 et le 31 décembre 2015 (certaines restrictions pourraient s'appliquer).

Les clients admissibles titulaires d'une Temporaire 10 RBC peuvent se prévaloir de ce droit de transfert dans l'année précédant le renouvellement de leur police ou dans les 12 mois suivant son renouvellement.

Les clients admissibles titulaires d'une Temporaire 20 RBC peuvent activer cette offre dans les trois ans précédant le renouvellement de leur police ou dans les 12 mois suivant son renouvellement. Des exemplaires des lettres destinées aux clients se trouvent dans le Centre des ressources.

Le droit de transfert de la Temporaire RBC ne s'applique PAS aux :

- clients de 71 ans ou plus au moment du renouvellement
- polices établies en vertu d'une soumission spéciale
- clients résidant à l'extérieur du Canada au moment de l'entrée en vigueur du droit de transfert de la Temporaire
- polices établies avec des avenants d'assurance temporaire

Modifications de couverture

Le capital assuré total demandé doit être égal ou inférieur au capital assuré de la Temporaire 10 ou de la Temporaire 20 originale. Si votre client veut réduire son capital-décès avec le droit de transfert de la Temporaire RBC, il peut être alors admissible à la **demande de modification simplifiée** avec tarification personnalisée. Le logiciel Illustrations RBC vous procurera le formulaire de modification approprié à remplir.

Augmentation de la couverture

Si votre client souhaite augmenter sa couverture, le droit de transfert de la Temporaire RBC ne s'applique pas et une proposition pour affaire nouvelle doit être remplie.

Tarification

Nos tarificateurs passent en revue les formulaires de modification remplis.

Tarification simplifiée : Répondre aux questions sur la santé et le mode de vie dans le formulaire de modification. Si des renseignements supplémentaires sont requis, RBC Assurances n'exigera que ce qui est nécessaire pour évaluer la demande.

Remarque : Les catégories préférentielles ne sont pas offertes avec la tarification simplifiée.

Assujetti à une tarification complète : Les exigences de tarification seront indiquées dans le logiciel Illustrations RBC dans le cadre de la soumission.

Si l'état de santé de votre client a changé depuis la souscription de son assurance actuelle, le coût d'une nouvelle police, même après la réduction de 10 % de la prime, peut être supérieur au coût de renouvellement de sa police actuelle. Dans ce cas, le client peut choisir de conserver sa police actuelle.

Votre client pourrait avoir droit à des taux préférentiels. Voir les Directives sur les exigences de tarification de l'assurance vie – Catégories standard et préférentielle pour plus de détails.

Comment exercer le droit de transfert de la Temporaire RBC

Vous pouvez utiliser le logiciel Illustrations RBC afin de produire une soumission pour les clients admissibles au droit de transfert de la Temporaire RBC. Il vous suffit de sélectionner le droit de transfert de la Temporaire RBC dans le menu du logiciel, d'entrer l'âge atteint et le capital assuré actuel du client, et un lien au formulaire de modification correspondant s'affichera. Vous pouvez trouver les formulaires de modification dans le Centre des ressources. Soumettez le formulaire de modification comme vous le feriez pour une proposition pour une nouvelle affaire.

Vous pouvez aussi utiliser le nouveau processus de demande électronique dynamique pour le transfert de la Temporaire avec technologie de signature numérique et conception intelligente grâce à laquelle vous n'avez plus à vous demander quelle formule utiliser.

Après l'approbation du tarificateur, la nouvelle police d'assurance vie Pour*Vous* RBC sera établie.

Pour en savoir plus sur le droit de transfert de la Temporaire RBC, veuillez :

- **communiquer avec votre AGD ou avec votre conseiller externe de vente de RBC Assurances au 1 866 235-4332**
- **visiter le site rbcassurances.com/centredesressources**

RBC Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS112046